

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 23 mai 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 15/05/2023
Présents : 16
Pouvoirs : 1

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, JOURNET Catherine

Excusés : Mme Caroline SAITER, donne pouvoir à M. Paolo GAETANI
Mme Christine LEFEVRE

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carine FERNEX

OBJET : Révision des tarifs de location de la salle de la maison des associations

Délibération n° 2023 05 23 12

Exposé :

La grille de tarifs de location de la salle de la maison des associations, lorsqu'elle est louée par des associations de la commune et extérieures à la commune ou par des particuliers de la Commune exclusivement, a été fixée par délibération du 22/10/2012 et n'a pas été mises à jour depuis cette date.

Il est proposé de modifier les tarifs pour tenir compte de l'évolution des prix et des charges inhérentes au fonctionnement et à la maintenance des locaux. Le recouvrement des prestations est assuré par le biais de la régie de recettes.

Le conseil municipal est invité à

- Approuver la grille de tarifs modifiée proposée en annexe ;
- Préciser que ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera exécutoire pour toute nouvelle demande de location. Toute demande déposée à une date antérieure à la date ou cette délibération sera exécutoire sera soumise au tarif précédent.

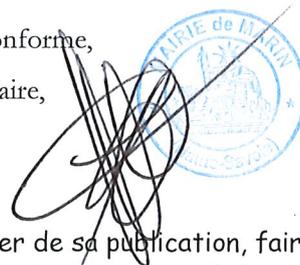
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
par 15 Voix « pour »
2 abstentions de Benoit TEPPE et Audrey BERNADON

- ✦ APPROUVE la grille de tarifs de location de la salle de la maison des associations, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- ✦ PRECISE que :
Ces tarifs seront applicables pour toute nouvelle demande de location dès que la délibération sera exécutoire ;
Est soumise au tarif précédent, toute demande de location déposée à une date antérieure à la date ou cette délibération deviendra exécutoire.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : 25 MAI 2023

LOCATION DE LA SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

TARIFS 2023			
NATURE DE LA MANIFESTATION	ASSOCIATIONS		PARTICULIERS
	Commune	Extérieur	Commune
CAUTION			500 €uros
Réunion de 2 ou 3 heures maxi	GRATUIT	30 Euros	20 Euros
Réunion au delà de 3 heures ou week-end repas " non dansant"	GRATUIT		160 Euros

35 PERSONNES MAXIMUM

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 23 mai 2023
Le Maire,

La secrétaire de séance,